

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEGHIN Gaël
IMMER Alain
GUINDT Philippe

SIVEC Jean
DEBAILLEUL Delphine
OGER Isabelle
THILL Céline

VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier
VIEIRA Christophe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 934 Copieurs école et mairie

Considérant le contrat de location CM-CIC Leasing signé en date du 06/04/2022 avec effet du 05/05/2022 pour une durée de 21 trimestres d'un montant trimestriel de 1.998,00 € HT (2.397,60 € TTC) concernant 2 copieurs - scanners multifonctions Canon.

Considérant le contrat de services SAS SCAN Bureautique de 57155 Marly, signé en date du 06/04/2022 avec effet du 05/05/2022 ; comprenant les fournitures d'encre et le SAV ;

Considérant la qualité du matériel, du SAV, et des interventions très limitées, la satisfaction de l'usage de chacun des matériels ;

Considérant la proposition de la SAS SCAN Bureautique de 57155 Marly, d'arrêter sans frais ni pénalités, par anticipation les contrats en cours à la date du 30/09/2025 et de proposer des contrats au même conditions financières qu'actuellement d'une durée de 21 trimestres à compter 01/10/2025, pour les matériels suivants :

- Ecole : copieur neuf marque KYO chargeur A3, chargeur recto/verso, copies noir et blanc (couleurs faites en mairie), impression légèrement plus rapide ;
- Mairie : copieur CANON actuel conservé compte tenu de l'usage qui a été conforme aux prévisions et de la capacité du copieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

- **Autorise** l'arrêt des contrats en cours et la signature des nouveaux contrats tels que précisé ci-dessus, demande à M. le Maire de solliciter l'activation d'un compteur par utilisateur pour l'école.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 21 juillet 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 21 juillet 2025.
Le Maire,

